

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.071

L'An Deux Mille Quatre, le 30 septembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 10 SEPTEMBRE 2004

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 10 SEPTEMBRE 2004

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. BOISNARD représenté par M. LE GUEUT  
Mme CROUE représentée par M. CAU  
Mme ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY  
Mme JOLY représentée par M. MERLE  
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme LABEYRIE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 32

Monsieur CAU a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET** : RENOVATION DU MARCHE CENTRAL DE ROYAN  
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMDAS  
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE - ANNEE 2003

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 30 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé de confier, par mandat, la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et la mise aux normes du Marché Central de ROYAN, à la SEMDAS.

Conformément à l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 28 de la convention de mandat, la SEMDAS doit fournir, chaque année, un compte-rendu annuel à la collectivité visant à présenter au Conseil Municipal, une description du déroulement de l'opération principalement en termes financiers.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le compte-rendu de l'année 2003 ci-annexé.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le compte-rendu annuel à la collectivité dressé par la SEMDAS pour l'année 2003,
- VU l'avis de la Commission de Travaux du 15 septembre 2004,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'approuver ledit compte-rendu annuel établi par la SEMDAS pour l'année 2003.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 4 octobre 2004  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**